

06-10

Pour diffusion immédiate

Le 23 janvier 2006

DEUX ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DE LA RÉGION DE TORONTO ET DEUX SUPERVISEURS REÇOIVENT DES AMENDES POUR AVOIR ENFREINT LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL*

OWEN SOUND (Ontario) – Bird Construction Company Limited, une entreprise de construction établie à Etobicoke, en Ontario, Formcrete Contracting Ltd., une entreprise de construction établie à Richmond Hill, en Ontario, et deux superviseurs ont été condamnés aujourd’hui à payer des amendes pour avoir chacun commis une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Leurs infractions ont occasionné de graves blessures à un travailleur sur un chantier de construction de la région de la baie Georgienne. Les amendes ont été de 70 000 \$ pour Bird Construction Company Limited, de 60 000 \$ pour Formcrete Contracting Ltd. et de 3 000 \$ pour chacun des deux superviseurs.

Le 13 août 2004, un travailleur s’était installé sur une échelle simple en aluminium d’une longueur de 3,65 mètres (12 pieds) pour enfoncer un clou dans un rebord qui devait être fixé à un coffrage à béton (un assemblage de panneaux dans lequel le béton est versé), quand il glissa et tomba sur une barre d’armature (une barre d’acier utilisée pour renforcer un coffrage à béton) qui se trouvait sous lui. La barre d’armature a pénétré dans son abdomen et lui causa de graves blessures. Quand l’accident a eu lieu, l’échelle avait été installée sur une surface de terre qui était de niveau et reposait contre une section verticale du coffrage à béton. L’accident est survenu à un centre de conférences qui était en construction dans la municipalité de Blue Mountains (242, boulevard Jozo Weider), à environ cinq kilomètres (trois milles) à l’ouest de Collingwood, en Ontario. Le travailleur était au service de la société Formcrete Contracting Ltd., à laquelle le constructeur du centre, la société Bird Construction Company Limited, avait sous-traité les travaux de fondation de l’immeuble.

Une enquête du ministère du Travail a révélé que la barre d’armature n’était pas protégée d’une façon qui aurait garanti la sécurité du travailleur. C’était un des facteurs associés à l’accident. De plus, l’échelle n’avait pas été attachée à quoi que ce soit.

Bird Construction Company Limited a plaidé coupable et admis avoir manqué à son devoir de constructeur, n’ayant pas veillé à ce que furent prises les mesures prescrites par l’article 36 du règlement relatif aux chantiers de construction, ce qui représente une infraction à l’alinéa 23(1)a) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Formcrete Contracting Ltd. a plaidé coupable et admis avoir manqué à son devoir d’employeur, n’ayant pas veillé à ce que furent prises les mesures prescrites par l’article 36 du règlement relatif aux chantiers de construction, ce qui représente une infraction à l’alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Un superviseur, qui était le chef du chantier pour le constructeur, s'est déclaré coupable de ne pas avoir veillé à ce que le travailleur eût travaillé d'une façon et au moyen des dispositifs de sécurité et des mesures que prescrit l'article 36 du règlement relatif aux chantiers de construction, ce qui représente une infraction à l'alinéa 27(1)a) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Un autre superviseur, qui était au service de l'employeur et qui était le premier superviseur du travailleur, a plaidé coupable de ne pas avoir veillé à ce que le travailleur eût travaillé d'une façon et au moyen des dispositifs de sécurité et des mesures que prescrit l'article 36 du règlement relatif aux chantiers de construction, ce qui représente une infraction à l'alinéa 27(1)a) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Les amendes ont été imposées par M^{me} Bridget Foster, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Owen Sound. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d'un crime.

- 30 -

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

<u>Renseignements généraux</u>	
Lieu :	Cour de justice de l'Ontario 595, 9 ^e avenue Est, salle d'audience n ^o 1 Owen Sound (Ontario)
Juge :	M ^{me} Bridget Foster, juge de paix
Date et heure :	Le 23 janvier 2006, à 10 h
Parties défenderesses :	Bird Construction Company Limited, Formcrete Contracting Ltd et deux superviseurs
Affaires :	Infractions à la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>

Available in English

www.labour.gov.on.ca